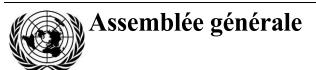
Nations Unies A/70/182



Distr. générale 24 juillet 2015 Français

Original: anglais/arabe/chinois/

espagnol

Soixante-dixième session

Point 98 cc) de l'ordre du jour provisoire* **Désarmement général et complet**

Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013

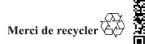
Rapport du Secrétaire général

Table des matières

		Page
I.	Introduction	2
II.	Réponses reçues des gouvernements	2
	Brésil	2
	Chine	3
	Cuba	4
	Inde	5
	Iran (République islamique d') (au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés)	6
	Liban	8
	Mexique	9
	Pavs-Bas.	10

* A/70/150.







I. Introduction

- 1. Dans sa résolution 69/58 du 2 décembre 2014, intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 » l'Assemblée générale a souligné l'appui vigoureux, exprimé lors de la réunion de haut niveau qu'elle a tenue sur le désarmement le 26 septembre 2013, en faveur de l'adoption urgente de mesures efficaces visant à l'élimination totale des armes nucléaires.
- 2. L'Assemblée générale a appelé à ce que soient respectés sans attendre les obligations juridiques et les engagements pris en matière de désarmement nucléaire et s'est associée au large appui exprimé pendant la réunion de haut niveau en faveur d'une convention globale sur les armes nucléaires.
- 3. L'Assemblée générale a en outre demandé que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction.
- 4. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la réalisation de l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires, en particulier sur les éléments d'une convention globale sur les armes nucléaires, de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa soixante-dixième session et de le transmettre également à la Conférence du désarmement.
- 5. Par une note verbale en date du 17 février 2015, les États Membres ont été invités à faire connaître leurs vues sur ces thèmes. Ils ont été également invités à soumettre des résumés analytiques de leurs contributions aux fins de les inclure dans le rapport du Secrétaire général. Pour les États Membres qui le souhaiteraient, leurs déclarations seront affichées *in extenso* sur le site du Bureau des affaires de désarmement. Les réponses reçues sont présentées à la section II du présent rapport. Les réponses reçues après la date limite seront incluses dans un additif à ce rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Brésil

[Original : anglais] [6 juin 2015]

Le Brésil adhère sans réserve à l'objectif du désarmement nucléaire, tel que défini par l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui engage les États parties à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire. Cependant, 45 ans après l'entrée en vigueur du Traité, le déficit d'exécution de ces engagements persiste. Le Brésil estime l'impasse actuelle intolérable et considère qu'il est grand temps d'élaborer et de mettre en œuvre les mesures efficaces prévues par l'article VI. Conformément à la résolution 69/58 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a demandé au Secrétaire général d'inviter les États Membres à faire connaître leurs vues sur le

désarmement nucléaire, en particulier au sujet d'une convention globale sur les armes nucléaires, le Brésil considère qu'un tel instrument devra comporter :

- a) Une série d'interdictions juridiques portant sur le développement, la mise à l'essai, la production, le stockage, le transfert, l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires;
- b) Une obligation formelle et juridiquement contraignante de procéder, par des mesures transparentes, irréversibles et vérifiables internationalement, au désarmement nucléaire complet, dans des délais convenus;
- c) Des dispositions relatives au contrôle des matières fissiles et autres matières nucléaires utiles aux engins explosifs nucléaires;
- d) Des dispositions relatives au démantèlement vérifié des vecteurs à capacité nucléaire ou à leur conversion en vecteurs dépourvus de capacité nucléaire;
- e) Un moyen efficace de vérifier le respect des obligations et interdictions découlant de l'instrument en question, notamment par le biais de déclarations, d'inspections, de mesures de contrôle, etc., sous la direction de l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément à ses statuts;
 - f) Un cadre de mesures d'exécution nationales;
- g) Un moyen efficace et non discriminatoire de protéger le droit des États d'utiliser la technologie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques, sous réserve de l'application de garanties.

Il faudrait rapidement envisager:

h) Les arrangements concrets, techniques, juridiques, financiers, administratifs et autres nécessaires à la création d'un organe conventionnel chargé de superviser sa mise en œuvre, notamment par la création d'organes délibérants et exécutifs, qui seraient composés de représentants des États.

Bien que l'ouverture de négociations sur une convention globale soit pour le Brésil une priorité, d'autres options proposées actuellement qui permettraient de combler le vide juridique concernant l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires, notamment la proposition d'un traité d'interdiction, méritent d'être étudiées sérieusement. Le Brésil estime que de telles négociations doivent être organisées dans le cadre du système multilatéral et considère que les propositions en cours d'établir au sein de l'Assemblée générale un groupe de travail à composition non limitée qui serait chargé d'identifier et d'élaborer des mesures efficaces en vue d'une mise en œuvre intégrale des engagements de désarmement souscrits au titre du Traité sur la non-prolifération constituent un premier pas dans cette voie.

Chine

[Original : chinois] [3 juin 2015]

Le jour même où la Chine est entrée en possession de sa première arme nucléaire, le Gouvernement de la Chine a publié une déclaration appelant à l'interdiction complète et à l'élimination totale des armes nucléaires.

15-12474 **3/11**

La sécurité universelle doit être le principe directeur du désarmement nucléaire. Il faut que les efforts de désarmement nucléaire respectent les principes du « maintien de la stabilité stratégique mondiale » et « d'une sécurité non diminuée pour tous » en progressant étape par étape.

C'est aux pays dotés des plus importants arsenaux nucléaires que la responsabilité du désarmement nucléaire incombe au premier chef, et ces pays devraient continuer de montrer la voie en procédant à des réductions radicales et substantielles de leurs arsenaux, d'une manière vérifiable, irréversible et juridiquement contraignante, afin de créer les conditions nécessaires à un désarmement nucléaire complet et exhaustif. Lorsque la situation sera mûre, d'autres États dotés d'armes nucléaires pourraient s'associer aux négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.

Afin de parvenir au but ultime d'un désarmement nucléaire complet et exhaustif, il conviendrait que la communauté internationale développe, au moment opportun, un plan à long terme viable composé d'actions échelonnées, avec notamment la conclusion d'une convention sur l'interdiction complète des armes nucléaires.

Dans l'attente de la conclusion des instruments juridiques internationaux sur le désarmement nucléaire, il conviendrait que tous les États dotés d'armes nucléaires prennent des mesures pour réduire le risque d'une guerre nucléaire, diminuent le rôle des armes nucléaires dans leurs politiques de sécurité nationale et renforcent la confiance mutuelle entre États dans le domaine de la sécurité.

Cuba

[Original : espagnol] [26 mai 2015]

Cuba réitère son ferme engagement en faveur d'un désarmement général et complet, y compris le désarmement nucléaire, à titre de priorité absolue. Nous réclamons une convention globale pour interdire et éliminer les armes nucléaires, parce que nous sommes convaincus que la seule garantie efficace contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires est leur interdiction et leur élimination totales de façon transparente et irréversible.

La réunion historique de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, le 26 septembre 2013, a permis de constater le large soutien international que suscite le désarmement nucléaire à titre prioritaire et d'entendre l'appel vigoureux lancé aux États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations relatives au désarmement nucléaire, cessent de moderniser leur arsenal nucléaire et excluent les armes nucléaires de leurs stratégies et doctrines de sécurité.

Nous réitérons notre ferme engagement à appliquer la résolution 68/32 et la résolution 69/58 de l'Assemblée générale intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », notamment de célébrer chaque année la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, le 26 septembre.

Des manifestations ont été organisées dans le monde entier en 2014 à l'occasion de la première célébration de cette journée. Lors de celles auxquelles notre pays participait, nous avons souligné la nécessité de prendre des mesures concrètes pour parvenir au désarmement nucléaire, avons mis en garde contre les dangers liés aux armes nucléaires et insisté sur le fait qu'il est indispensable de les interdire et de les éliminer totalement si nous voulons nous assurer que l'humanité ne subira jamais leurs terribles effets. Nous exhortons les États, les parlements et la société civile à prendre des mesures supplémentaires chaque année pour commémorer cette date.

Nous accueillons avec satisfaction la décision de l'Assemblée générale de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies afin d'identifier les mesures et les actions nécessaires pour interdire et éliminer les armes nucléaires dans les plus brefs délais. Cuba apportera tout son appui au succès de l'organisation de cette conférence.

En outre, il est de l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires de recevoir des États dotés d'armes nucléaires des assurances de sécurité négatives formelles et juridiquement contraignantes qu'ils n'emploieront ni ne menaceront d'employer ces armes. À cet égard, nous plaidons pour la négociation et l'adoption le plus rapidement possible d'un instrument universel juridiquement contraignant sur les assurances de sécurité négatives.

Notre pays continuera d'œuvrer de concert avec le reste de la communauté internationale afin que s'ouvrent le plus tôt possible des négociations sur un instrument universel et juridiquement contraignant interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires et prévoyant leur destruction vérifiée dans des délais convenus.

Inde

[Original : anglais] [26 mai 2015]

L'Inde a soutenu la résolution 69/58 de l'Assemblée générale présentée par le Mouvement des pays non alignés, par laquelle l'Assemblée appelait la Conférence du désarmement à ouvrir des négociations sur une convention globale sur les armes nucléaires.

L'Inde est convaincue que l'objectif du désarmement nucléaire peut être atteint grâce à un processus graduel garanti par un engagement universel et par un cadre multilatéral concerté, mondial et non discriminatoire. Il est nécessaire d'établir un dialogue constructif entre tous les États dotés d'armes nucléaires afin d'instaurer un climat de confiance et de réduire le rôle dominant de ces armes dans les affaires internationales et les doctrines de sécurité.

Dans son document de travail portant la cote CD/1816, l'Inde a énuméré des mesures précises, telles que la réaffirmation de l'engagement sans équivoque de tous les États dotés d'armes nucléaires à poursuivre l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires; la réduction du rôle dominant des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité; l'adoption de mesures par les États dotés de l'arme nucléaire afin de réduire le danger nucléaire; la négociation par les États dotés de

15-12474 **5/11**

l'arme nucléaire d'un accord global sur le non-recours en premier aux armes nucléaires; la négociation d'un accord universel et juridiquement contraignant excluant l'emploi d'armes nucléaires contre des États non dotés de l'arme nucléaire; la négociation d'une convention sur l'interdiction complète de l'emploi ou de la menace d'armes nucléaires; et la négociation d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'accumulation et l'emploi d'armes nucléaires et prévoyant leur destruction, en vue de parvenir à une élimination globale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires selon un calendrier déterminé.

L'Inde estime que la Conférence du désarmement est l'instance appropriée pour entamer des négociations sur le désarmement nucléaire moyennant l'établissement d'un organe subsidiaire doté d'un mandat établi par consensus dans le cadre d'un programme de travail ambitieux et équilibré.

L'Inde s'est associée aux déclarations faites en mars 2014, septembre 2014 et mars 2015 à la Conférence du désarmement au nom des États membres du Groupe des 21, appelant à l'ouverture d'urgence au sein de la Conférence de négociations sur le désarmement nucléaire, en particulier sur une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction.

Iran (République islamique d') (au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés)

[Original : anglais] [13 juillet 2015]

Le Mouvement des pays non alignés souligne que le désarmement nucléaire demeure la priorité la plus élevée et que l'objectif ultime du désarmement nucléaire est l'élimination complète des armes nucléaires. À cet égard, il demande à tous les États de continuer d'accorder la priorité la plus élevée au désarmement nucléaire aux fins de l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier déterminé et sous un contrôle international strict et effectif. Dans la poursuite des objectifs du désarmement nucléaire, une responsabilité particulière incombe à tous les États dotés d'armes nucléaires, en particulier à ceux qui possèdent les plus grands arsenaux nucléaires. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés demande aux cinq États dotés d'armes nucléaires :

- a) De s'acquitter intégralement de leurs obligations au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, comme ils auraient déjà dû le faire;
- b) De s'abstenir de transférer à quiconque des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs, et d'encourager ou d'inciter un État non doté d'armes nucléaires à fabriquer ou à acquérir des armes nucléaires, ou le contrôle de telles armes;
- c) De mettre fin à toute activité visant à perfectionner les armes nucléaires ou à mener des recherches en vue de développer de nouveaux types d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs et leurs vecteurs;

- d) D'exclure tous les types d'armes nucléaires de tout rôle dans leurs stratégies de sécurité et celles de leurs alliés;
- e) De réduire immédiatement la disponibilité opérationnelle des armes nucléaires notamment par leur retrait de l'état d'alerte et leur dépointage complets;
- f) De réduire de façon substantielle tous les types d'armes nucléaires dans l'attente de leur élimination complète;
- g) D'appliquer les principes d'irréversibilité, de transparence et de vérifiabilité en matière de désarmement nucléaire;
- h) De fournir à tous les États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité effectives, inconditionnelles, non discriminatoires, irrévocables et juridiquement contraignantes contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires en toute circonstance;
- i) De s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin de faciliter son entrée en vigueur dans les meilleurs délais;
- j) De donner effet immédiatement et inconditionnellement aux garanties de sécurité figurant dans les traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires.
- Le Mouvement des pays non alignés invite les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à donner effet à la résolution et aux décisions adoptées aux Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- Le Mouvement des pays non alignés réaffirme le soutien vigoureux que la communauté internationale accorde de longue date à la création à bref délai et à titre prioritaire d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et, dans l'intervalle, exige qu'Israël renonce à détenir des armes nucléaires et adhère, sans conditions préalables et sans délai, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en qualité d'État non doté d'armes nucléaires.
- Le Mouvement des pays non alignés demande que des mesures concrètes soient prises en vue d'organiser sans plus attendre une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.
- Le Mouvement des pays non alignés demande instamment à la Conférence du désarmement de convenir dès que possible d'un programme de travail complet et équilibré de sorte qu'elle puisse commencer ses travaux de fond.
- Le Mouvement des pays non alignés préconise de mettre intégralement en œuvre la résolution 69/58 de l'Assemblée générale intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».
- Le Mouvement des pays non alignés appelle à l'ouverture d'urgence de négociations, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction.

15-12474 **7/11**

Les principes et la recommandation susmentionnés devraient faire partie des éléments à considérer pour la rédaction d'une convention globale relative aux armes nucléaires.

Il est suggéré d'inclure, entre autres, les éléments suivants dans le texte d'une convention globale sur les armes nucléaires :

- Principes et objectifs de la convention;
- Champ d'application de la convention;
- Définitions;
- Mesures (obligations) contribuant au désarmement nucléaire et calendrier de leur exécution;
- Vérification : régime et organe;
- Mesures visant à assurer l'exécution intégrale des dispositions de la convention;
- Mise en place d'un mécanisme d'examen périodique de l'application de la Convention;
- Règlement des différends;
- Dispositions finales.

Liban

[Original : arabe] [16 avril 2015]

Le Liban tient à faire valoir que :

- Le pays ne possède ni ne produit aucune arme de destruction massive. Il applique les résolutions des Nations Unies pertinentes à cet égard et récuse la licéité de l'emploi ou de la menace d'emploi de ces armes;
- Il accueille favorablement et soutient toutes les initiatives visant à aboutir au désarmement général et complet, en particulier au Moyen-Orient, et insiste pour que cette région soit exempte d'armes de destruction massive. Cependant le Liban s'inquiète du non-respect par Israël du droit international. Israël maintient un arsenal nucléaire qui constitue une menace constante pour tous les États de la région et par conséquent pour la paix et la sécurité internationales:
- Il est essentiel que les États arabes continuent de plaider pour l'établissement d'une région exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, seule possibilité de parer aux dangers que l'arsenal nucléaire d'Israël et ses autres armes de destruction massive font peser sur la paix internationale et la sécurité nationale arabe:
- Il conviendrait que la communauté internationale continue d'exiger que tous les États de la région, y compris Israël, signent des traités sur la non-prolifération des armes de destruction massive et des armes nucléaires;

• Il est essentiel de parvenir à une position arabe unifiée, de renforcer le rôle de la Ligue des États arabes et d'agir pour acquérir les connaissances scientifiques et obtenir le matériel nécessaires à la protection contre les armes de destruction massive. Il est aussi primordial de continuer les efforts pour dénoncer en Israël un État qui ignore les appels au développement et à la diffusion des usages pacifiques des technologies nucléaires dans tous les domaines où elles peuvent favoriser le développement durable, et de tenir compte des divers besoins des États arabes.

Mexique

[Original : espagnol] [1^{er} juin 2015]

Le Mexique considère que la seule garantie contre l'emploi et les effets des armes nucléaires est leur élimination totale, ce qui n'existe pas ne pouvant proliférer ni être déployé.

Au cours de la préparation de la neuvième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Mexique et les autres membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont présenté un document de travail (NPT/CONF.2015/WP.9) définissant deux options pour l'élaboration de mesures efficaces pour réaliser le désarmement nucléaire, conformément à l'Article VI du Traité :

- La négociation d'un instrument indépendant;
- L'adoption d'un accord-cadre.

Le Mexique affirme de nouveau que tout accord global sur les armes nucléaires devrait, au minimum :

- S'appliquer à toutes les armes nucléaires et interdire leur existence;
- Fixer des dates d'exécution irrévocables pour la destruction de toutes les armes nucléaires;
- Interdire les armes nucléaires et les éliminer de manière irréversible;
- Établir une organisation de vérification;
- Entrer en vigueur après signature et ratification par un nombre déterminé d'États, sans clauses restrictives;
- Être d'application universelle et ouvert à tous les États.

Par ailleurs, au sein de la Première commission de l'Assemblée générale, le Mexique a été l'un des auteurs de la résolution intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire » (résolution 69/41), qui a institué le Groupe de travail à composition non limitée pour élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur ce sujet.

En outre, le Mexique est l'un des principaux partisans de l'Initiative humanitaire, qui milite pour une perspective nouvelle dans le débat sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération : une perspective humanitaire. C'est pourquoi il s'est associé aux déclarations communes faites depuis 2012, dont la plus

15-12474 **9/11**

récente a été prononcée par l'Autriche au nom de 159 pays devant la neuvième Conférence des Parties au Traité de non-prolifération.

De plus, le Mexique a organisé la seconde Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui s'est tenue à Nayarit (Mexique), les 13 et 14 février 2014, et est l'un des 107 États qui se sont associés à l'Engagement de l'Autriche (connu à présent sous le nom d'Engagement humanitaire).

Enfin, exerçant la présidence de la Conférence du désarmement en 2015, Le Mexique a présenté un projet de programme de travail ayant pour mission de négocier sur tous les points de l'ordre du jour.

Pays-Bas

[Original : anglais] [29 mai 2015]

Lors de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/58 intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

Le Royaume des Pays-Bas présente ci-après l'opinion du gouvernement des Pays-Bas sur les questions abordées par cette résolution.

Les Pays-Bas tiennent à souligner qu'ils adhèrent pleinement à l'objectif ultime de la résolution 69/58, à savoir l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires. Les Pays-Bas ont participé au niveau ministériel à la réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire du 26 septembre 2013 au cours de laquelle diverses perspectives ont été examinées concernant la meilleure manière de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

Les Pays-Bas constatent avec regret que la résolution 69/58 ne fait état que d'un seul point de vue particulier, et que diverses autres propositions présentées au cours de la réunion du 26 septembre 2013 en sont absentes.

Comme il est indiqué dans l'explication de vote dont la délégation néerlandaise a donné lecture au nom de 19 pays devant la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, la résolution ne fait référence que de façon limitée au Traité sur la non-prolifération, alors que les Pays-Bas auraient de beaucoup préféré qu'il soit fait plus largement référence au Traité et que soit soulignée son importance cruciale pour le désarmement nucléaire.

Les Pays-Bas maintiennent en outre les réserves qu'ils ont exprimées quant à la tenue d'une conférence internationale en 2018. Les Pays-Bas estiment que l'importance des efforts internationaux en faveur du désarmement nucléaire n'est pas suffisamment mise en lumière par des processus dont la portée et l'intention demeurent peu claires et manquent de transparence. Cela fera obstacle à la participation de certains États clefs et est préjudiciable à la confiance internationale indispensable à la réussite du désarmement. L'action collective entreprise dans le cadre du Traité sur la non-prolifération pourrait également en pâtir.

Les Pays-Bas regrettent en outre que la résolution, en privilégiant un seul des éléments fondamentaux des travaux de la Conférence du désarmement, n'accorde pas l'importance qu'elle mérite à la nécessité de prêter attention d'urgence à

l'adoption d'un programme de travail complet et équilibré pour la Conférence du désarmement ainsi qu'aux autres questions essentielles. Ils estiment en outre qu'ouvrir des négociations sur une convention sur les armes nucléaires en l'absence des États dotés d'armes nucléaires ne fera nullement progresser l'objectif global du désarmement nucléaire.

15-12474 **11/11**